

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°12/2023

Séance Ordinaire du 2 mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents et représentés : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt et trois, le deux mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : CRUANAS Pauline

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, SAGUY Françoise, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, JAMMES Francis, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie, PLA Michelle à SAGUY Françoise

Absent : /

Date de la convocation :

24/02/2023

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
7.2.2 Vote des taxes et redevances

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ASSUJETTIT à l'unanimité les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO